

**AVIS N°4 DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DROITS DES FEMMES DU 17 NOVEMBRE 2022
RELATIF À L'AVANT-PROJET DE DÉCRET PÉRENNISANT LE SOUTIEN AU SECTEUR
ASSOCIATIF FÉMINISTE ET RENFORÇANT SA PARTICIPATION AUX POLITIQUES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Considérant le dossier communiqué aux membres du Comité de suivi en date du 08 novembre 2022, contenant :

- Le texte de l'avant-projet de décret,
- L'exposé des motifs de l'avant-projet de décret,
- Le commentaire des articles de l'avant-projet de décret.

Ayant réuni ses membres le 17 novembre 2022, le Comité de suivi, à l'exception des membres représentant les membres du gouvernement, adopte l'avis suivant :

Concernant la création de Collectifs Alter Egales œuvrant pour les droits des femmes dans les politiques menées par la Communauté française (chapitre IV bis)

Le Comité de suivi :

- Salue l'initiative de Madame la Ministre de vouloir pérenniser le secteur associatif œuvrant dans le secteur des Droits des Femmes mais regrettent que cette pérennisation se fasse à enveloppe fermée et ne soit pas assortie d'un refinancement du secteur.
- Insiste sur l'importance de maintenir un budget permettant de soutenir des projets facultatifs en Droits des Femmes, sans que ceux-ci mettent en péril le subventionnement de projets actuellement financés sous convention pluriannuelle. Ce budget devant être à minima d'1/3 du budget total réservé aux droits des femmes.
- Suggère que les futurs collectifs soient composés d'au moins trois associations afin d'encourager tant la collaboration au sein du secteur que de viser à ce que le dispositif de financement des Collectifs puisse soutenir un minimum de 30 associations.

Concernant l'institution d'un Conseil consultatif des droits des femmes et la dissolution du Comité de suivi au profit d'un Comité de pilotage (art 6 et 7) :

Le Comité de suivi :

- Craint que l'absence de membres issus de la société civile au sein du Comité de pilotage ne génère une perte d'incidence de ces derniers et dernières sur la politique en matière des

Droits des Femmes et ne réduise le dialogue qui a actuellement lieu au sein du Comité de suivi.

- Suggère que le décret prévoit la possibilité pour les membres de la société civile de céder leurs indemnités de présence et de lecture à l'association pour laquelle il ou elle travaille.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 2022 et adopté à l'unanimité.